



(VAUCLUSE)

DÉCISION

Décision n° 001272 portant attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement dans le pilotage de projets en vue de la requalification du Quartier Saint-Michel.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut par délégation prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Publié le 12 mars 2025

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettant d'agir en son nom et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux.

Vu, la décision n° n° 001241 du 23 octobre 2023 portant attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement sur le Quartier Saint-Michel dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage représente les moyens complémentaires et indissociables pour permettre d'appuyer la collectivité quant au pilotage global de la requalification du Quartier Saint-Michel.

Vu, la procédure de consultation passée selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, rémunérés sur bordereau de prix unitaires sans minimum et avec un maximum de 220 000 € HT.

Vu, les avis d'appel public à la concurrence n° 24-121780 mis en ligne le 24 octobre 2024 sur le site du BOAMP et n° AO-2444-4096 mis en ligne le 25 octobre 2024 sur le site MarchesOnline.com.

Vu, l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique selon lequel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

Considérant, qu'aucune n'offre été déposée à la date de remise des offres fixée le 28 novembre 2024.

Considérant, qu'une négociation pouvait être envisagée avec deux candidats potentiels, à savoir :

- Le bureau d'étude GNI+ qui avait retiré un dossier de consultation des entreprises le 25 octobre 2024 à 10h34 et dont les références correspondaient aux besoins exprimés par la collectivité.
- L'Association des Consultants en Aménagement et Développement des territoires (ACAD) dont le responsable, Monsieur René BRESSON, était intervenu le 21 novembre 2024 pour signaler avoir été informé tardivement de la consultation et exprimait son souhait de poursuivre un travail qu'il avait réalisé comme expert en appui de l'équipe d'URBANIS qui avait réalisé l'AMO FLASH pour l'ANAH fin 2023 et début 2024 sur le Quartier Saint-Michel.

Considérant, qu'une invitation à négocier a été adressée le 10 décembre 2024 à l'attention de deux prestataires potentiels susmentionnés..

Considérant, qu'aucune offre n'a été déposée à la date de remise des offres fixée le 14 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
084.21840034-20250312-001272-CC
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Considérant, qu'au regard de la complexité de l'opération et la nécessité de regrouper les compétences nécessaires Monsieur René BRESSON (RB Conseil) pour a pu présenter une offre adaptée le 6 mars 2025.

Considérant, l'offre présentée le groupement constitué par Monsieur René BRESSON (RB Conseil), la SAS AAMO - Agence d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la SERL SJM AVOCATS, la SARL BARRIQUAND & FRYDLENDER, la SARL AOCUBE ARCHITECTURE, SARL VESTECH INGENIERIE, la SARL THERNOVA et la SAS NOVAFLUX INGENIERIE.

Considérant, l'analyse de l'offre laisse apparaitre que la proposition du groupement recueille la note totale de 83,5 sur 100 avec une note pour le critère technique de 43,5 sur 60 et une note pour le critère de 40 sur 40.

DÉCIDE

Article 1^{er} et unique :

L'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement dans le pilotage de projets en vue de la requalification du Quartier Saint-Michel est attribué au groupement ci-après désigné :

Mandataire du Groupement
Monsieur René BRESSON (RB Conseil) SIRET : 310 658 778 00074 2, IMPASSE DU MOULIN 33510 ANDERNOS-LES-BAINS
Cotraitant
SAS AAMO - Agence d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage SIRET : 823 081 476 000 25 61 COURS DE LA LIBERTE - 69003 LYON
SERL SJM AVOCATS SIRET : 518 328 828 00042 17 RUE EUGENE TESSIER - 44000 NANTES
SARL BARRIQUAND & FRYDLENDER SIRET : 790 604 987 00012 15 RUE DE LA PALISSADE - 34000 MONTPELLIER
SARL AOCUBE ARCHITECTURE SIRET : 751 664 517 00016 98 RUE DE LA DURANCE - 13380 PLAN-DE-CUQUES
SARL VESTECH INGENIERIE SIRET : 808 543 995 00027 LOT LES HESPERIDES - 26 ALLEE DU DRAGON - 13300 SALON-DE-PROVENCE
SARL THERNOVA SIRET : 821 379 112 00039 PARC D'ACTIVITES DE NAPOLLON - 399 AVENUE DES TEMPLIERS - 13400 AUBAGNE
SAS NOVAFLUX INGENIERIE SIRET : 837 841 790 000 12 PARC D'ACTIVITES DE NAPOLLON - 399 AVENUE DES TEMPLIERS - 13400 AUBAGNE

Apt le mercredi 12 mars 2025



Le Maire d'Apt

Par délégation du Maire
Jean AILLAUD
Premier adjoint

Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250312-001272-CC
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025